



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 25 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : AVALLET Michèle, HUREL Noël, CARRION Adèle (donne procuration à Angéline APPRIEUX)

Date de la convocation : 19 février 2016

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Rejet de la prescription de fusion de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise.

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015,

Vu le projet de révision du SDCI présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015 et adressé pour avis à la commune le 8 octobre 2015.

Vu la délibération de la commune en date du 19 novembre 2015 donnant un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise.

Madame le Maire expose les arguments suivants en appui de l'amendement proposé :

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.

Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

- 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires ;
- 2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire

1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

Sur le seuil de 15 000 habitants :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a 15 527 habitants.

Concernant ce critère, la situation de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCI du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment-là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

Sur la cohérence spatiale et le bassin de vie :

Les communes de Beaurepaire et Saint Barthélemy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE ;

La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé 21 communes environnantes au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, Lens- Lestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan , Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur- Galaure, Thodure), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde Poussieu, Monsteroux- Milieu, Chalon, Saint Julien de l'Herms.

Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.

Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au nouveau canton de Roussillon.

Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale :

Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communauté de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale ;

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

2) La fusion à terme

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire. Le cabinet KPMG a assisté la communauté de communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

- i) La Formalisation du projet de territoire de la CCTB
- ii) La Confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins

A ce jour, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
 - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.
 - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
 - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant ;
 - Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la vallée du Rhône et une alternative au tout camion aux matières premières ou aux produits transformés du territoire ;
 - Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieu/Colombe (A43) et de Chanas (A7) ;
 - la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes ;
 - la Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque

tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaires, la programmation d'événements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle ;

- La poursuite du développement touristique de proximité en pérennisant les journées du patrimoine ;

2) Conforter les services publics existants suivants :

- Soutien au commerce et à l'artisanat
- Equipement numérique des écoles
- Petite enfance
- Soutien aux services publics de proximité tels que la gendarmerie, la Trésorerie, les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental et les services et les personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- La Mutualisation de moyens
- L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
- L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ;

Les conclusions de l'étude mettent en évidence un bassin de vie commun avec la communauté de communes du Pays roussillonnais. Les élus du territoire de Beaurepaire demande que leur soit accordés le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnelle : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Valide au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigé en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint Jeannaise »,

Autorise Madame le Maire à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCI.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 25 février 2016

**Le Maire,
Angéline APPRIEUX**



Le Maire,
Angéline APPRIEUX

